CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-13 Rev.1**

**Stratégie pour les langues**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à examiner le texte proposé pour inclusion dans un projet de résolution, en annexe 1 du présent document, et à faire des recommandations sur sa présentation à la 13e Session de la Conférence des Parties.

**Introduction**

1. À sa 12e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides a adopté la Résolution XII.3 qui comprend une section sur l’utilisation des langues de l’ONU, comme suit :

*26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51e Réunion du Comité permanent, et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :*

*a) classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;*

*b) détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l’identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;*

*c) propose les moyens d’associer les Parties contractantes pertinentes à la recherche d’une intégration pas à pas et d’un financement de la traduction lors des réunions, des documents des réunions et, s’il y a lieu, d’importants documents d’information Ramsar dans des langues additionnelles;*

*d) propose un calendrier potentiel pour l’intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l’ajout de n’importe quelle langue de l’ONU;*

*e) prépare le projet de texte d’une résolution relative à l’utilisation de l’arabe par la Convention, décrivant en détail les conséquences financières, notamment les conséquences pour le budget administratif, d’une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l’échelle des ressources existantes et des options de processus pas à pas pour l’introduction de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.*

*27. RECONNAÎT qu’une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n’importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », et qu’il serait nécessaire en conséquence de définir les sources pour l’augmentation progressive du financement extrabudgétaire, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui résulteraient de l’intégration de toute nouvelle langue sur le financement d’autres postes budgétaires.*

*28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie concernant une approche pas à pas de l’intégration de langues, y compris des efforts d’intégration pleine et entière du français et de l’espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP.*

*29. DEMANDE au Comité permanent de soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l’utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d’un mécanisme financier et d’options pour une introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.*

*30. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d’information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles et à rendre la traduction accessible au public, sur le site web de Ramsar.*

*31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l’aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.*

2. À sa 52e Réunion (SC52, en 2016), le Comité permanent a adopté la Décision SC52-21, dans laquelle :

*Le Comité permanent demande au Secrétariat Ramsar, sans appui de consultant, de développer la stratégie décrivant l’éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention, contenue dans l’annexe du document SC52.03 Rev. 1.*

3. À la 53e Réunion du Comité permanent (SC53, en 2017), le Secrétariat a présenté le document SC53-06 qui résume les résultats des consultations sur cette question, soulignant les points dont il faut tenir compte pour l’élaboration d’une stratégie et d’un projet de résolution et demandant des orientations au Comité. Après discussion, et examen en groupe de travail, le Comité a adopté la Décision SC53-06 comme suit :

*Le Comité permanent décide que les questions soulevées dans le document SC53-06 Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides doivent être traitées entre les sessions par le Secrétariat en consultation avec le Groupe de travail à composition non limitée établi par la 52e Réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail est prié de faire rapport à la 54e Réunion du Comité permanent sur les résultats de la poursuite de ses délibérations, et en particulier sur toute proposition à soumettre à la COP13, après approbation à la 54e Réunion du Comité permanent.*

4. Conformément à cette Décision, le Secrétariat a poursuivi ses consultations avec le groupe de travail dans la période intersession. Les membres du groupe de travail ont fourni des commentaires utiles mais il reste un certain nombre de points de vue différents sur certaines questions.

5. Après les consultations, le Secrétariat a préparé un texte pour un projet de résolution du Comité permanent, en s’appuyant sur les principes suivants :

1. la priorité doit être donnée au traitement égal des langues officielles actuelles, dans toute la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles;

b) la Conférence des Parties a donné instruction au Secrétariat de préparer un projet de résolution comprenant l’introduction progressive de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;

c) le principal obstacle à fournir des services dans les langues officielles actuelles de la Convention et à l’utilisation de nouvelles langues est le manque de financement attribué à cet effet dans le budget établi par la Conférence des Parties;

d) pour assurer les services linguistiques essentiels il faut disposer d’un financement du budget administratif; ces services comprennent la traduction et l’interprétation pour les séances plénières de la Conférence des Parties et des réunions du Comité permanent.

6. Le projet de texte de résolution présenté dans l’annexe 1 s’appuie sur ces principes et tient compte des informations de référence contenues dans le document SC53‑06, présenté et discuté à la 53e Réunion du Comité permanent. Le texte est proposé comme un addendum au projet de résolution proposé, *Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* figurant en annexe au document SC54-14 (  
[https://www.ramsar.org/sites/default/files/  
documents/library/sc54-14\_enhancing\_visibility\_synergies\_f.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc54-14_enhancing_visibility_synergies_f.pdf)) mais pourrait être adapté pour être présenté comme une résolution à part entière, le cas échéant. Il convient de noter que l’annexe au projet de résolution suppose une augmentation du budget administratif qui ne figure pas dans les documents budgétaires fournis à la présente réunion.

**Annexe 1**

**Addendum proposé au projet de résolution XIII.xx, *Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* (Document SC54-14)**

*Présenté par le Comité permanent*

*Incidences financières de l’application*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe (numéro et partie essentielle du texte) | Action | Coût (CHF) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**A :**

**Il est proposé d’inclure le texte suivant dans le préambule du projet de résolution.**

-----------

1. RAPPELANT que, dans la Résolution XI.1, adoptée à sa 11e Session (Bucarest, 2012), la Conférence des Parties a donné instruction au Comité permanent, avec la participation de toutes les Parties intéressées, d’explorer l’intégration des langues des Nations Unies dans la Convention, le renforcement de la visibilité et de la stature de Ramsar, notamment par l’amélioration de l’engagement politique de haut niveau dans les travaux de la Convention aux niveaux national, régional et mondial, le renforcement des synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et autres entités internationales, notamment dans le cadre des Initiatives régionales et une participation accrue aux initiatives et programmes du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);

2. RAPPELANT AUSSI que dans la Résolution XII.3, adoptée à sa 12e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties demandait au Secrétariat d’élaborer une stratégie et un projet de résolution sur l’utilisation de la langue arabe par la Convention et l’intégration progressive des langues existantes de la Convention, et demandait au Comité permanent de soumettre ses recommandations à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes;

3. RECONNAISSANT que des contraintes financières ont empêché de fournir un service linguistique total et égal dans les langues officielles de la Convention, l’anglais, le français et l’espagnol;

4. CONSIDÉRANT que l’utilisation de langues additionnelles, en particulier l’arabe, dans les travaux quotidiens de la Convention, pourrait encourager l’engagement d’un plus grand nombre de Parties contractantes auprès de la Convention et aider les Parties contractantes à sensibiliser à la Convention et à en améliorer l’application;

5. NOTANT l’intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l’adhésion à la Convention de Ramsar et un intérêt accru pour l’application de la Convention par les Parties contractantes arabophones;

6. APPRÉCIANT la diversité des types de zones humides particuliers tels que les oueds, les sebkhas et les oasis des pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous‑représentées parmi les Sites Ramsar du réseau, ainsi que la présence d’organisations et de personnes dans cette région qui ont une expérience de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides et dont la contribution serait utile au renforcement de l’application de la Convention;

7. CONSCIENTE des différentes pressions pesant sur les zones humides dans les pays arabophones et d’autres pays, à la lumière des demandes croissantes d’une population en expansion dans cette région, de la disponibilité de l’eau tributaire de changements dans le régime des précipitations, de structures d’utilisation non durable et de l’évolution du climat;

8. APPRÉCIANT les travaux du Comité permanent et de son groupe de travail sur la stratégie pour les langues pour leurs travaux concernant l’élaboration d’une stratégie pour les langues pour la Convention;

----------------------------

**B :**

**Il est proposé que le texte suivant soit intégré dans la section du dispositif du projet de résolution, avec l’annexe 1 à laquelle il se réfère.**

Il convient de noter que le deuxième et le troisième paragraphe sont les paragraphes 30 et 31 existants.

Les paragraphes qu’il est proposé de remplacer établissent le processus qui a conduit à la préparation du présent document.

-----------

Concernant une stratégie pour les langues pour la Convention

26. ADOPTE la stratégie pour les langues pour la Convention de Ramsar sur les zones humides présentée en annexe 1.

27. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d’information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles et à rendre la traduction accessible au public, sur le site web de Ramsar.

28. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l’aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.

**Projet d’annexe 1 au projet de résolution XIII.xx, *Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales***

Stratégie pour les langues pour   
la Convention de Ramsar sur les zones humides

Principe de base

La Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides reconnaît que l’utilisation de langues multiples dans les travaux de la Convention, des organes directeurs et subsidiaires et du Secrétariat pourrait : aider à améliorer l’application de la Convention par les Parties; rendre la Convention plus accessible à un plus vaste public; et susciter de l’intérêt et un engagement de la part d’États non parties. Toutefois, comme c’est le cas pour d’autres conventions, les contraintes budgétaires ont empêché de fournir un service linguistique dans les six langues officielles des Nations Unies.

La Conférence des Parties contractantes convient que les principaux objectifs d’une stratégie linguistique sont :

a) un service linguistique égal pour l’anglais, le français et l’espagnol, qui sont les langues officielles de la Convention à partir de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes;

b) si possible, l’introduction de l’arabe comme langue officielle.

Lorsqu’il y a des postes vacants au sein du Secrétariat, le Secrétaire général devrait tenir compte des compétences linguistiques des candidats à ces postes, en vue de renforcer la capacité du Secrétariat à communiquer dans toutes les langues officielles.

Le coût de la traduction de la documentation non officielle résultant de projets et d’activités financées par des fonds externes devrait aussi provenir de fonds externes à moins que la Conférence des Parties ou le Comité permanent n’en décident autrement.

Calendrier

|  |  |
| --- | --- |
| 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (2018) | - Le budget adopté pour 2019-2021 prévoit :  - un service linguistique égal en anglais, français et espagnol pour les réunions des organes directeurs et subsidiaires (interprétation des séances plénières et traduction des documents de travail);  - la nouvelle documentation officielle en anglais, français et espagnol; et  - un traitement égal de ces langues officielles sur le site web dans la mesure des ressources disponibles.  - L’arabe est approuvé en principe comme langue officielle de la Convention, avec des services linguistiques fournis à partir de 2022, sous réserve de ressources disponibles. |
| 2019-2020 | - Le Secrétariat organise la traduction en arabe du texte de la Convention et des Résolutions essentielles de la Conférence des Parties, sous réserve d’un financement externe. |
| 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (2021) | - Sous réserve d’un accord à la COP14, le budget adopté pour 2022‑2024 comprend la fourniture d’un service linguistique intégral pour les réunions des organes directeurs et subsidiaires ainsi que la nouvelle documentation officielle en anglais, français et espagnol et, pour la Conférence des Parties, en arabe. |
| 2022-2023 | - Le Secrétariat organise la traduction en arabe des Résolutions restantes qui sont encore en vigueur et des pages clés, de haut niveau, du site web de Ramsar, sous réserve d’un financement externe. |
| 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (2024) | - Sous réserve d’un accord à la COP15, le budget adopté pour 2025-2027 prévoit :  - un service linguistique intégral pour les réunions des organes directeurs et subsidiaires en anglais, français et espagnol;  - un service linguistique intégral en arabe pour les réunions des organes directeurs;  - toute la nouvelle documentation officielle dans les quatre langues officielles; et  - une capacité de personnel additionnelle pour gérer les textes et la documentation en arabe. |
| 2025-2026 | - Le Secrétariat organise la traduction en arabe des nouvelles notifications officielles (p. ex., les messages du Réseau Ramsar), les nouvelles en rapport et les nouvelles publications du GEST, sous réserve d’un financement externe. |
| 16e Session de la Conférence des Parties contractantes (2027) | - Sous réserve d’un accord à la COP16, le budget adopté pour 2028-2031 comprend la fourniture d’un service linguistique intégral pour les réunions des organes directeurs et subsidiaires en arabe, anglais, français et espagnol, et pour toute la nouvelle documentation officielle ainsi que pour les nouvelles pages du site web. |